

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 159

présenté par

M. Laronneur, Mme Chapelier, M. Ledoux, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Becht,  
Mme Lemoine, M. Euzet, M. Perrot, M. El Guerrab, Mme Sage, M. Maire, M. Huppé, M. Laqhila,  
M. Cormier-Bouligeon et Mme Valérie Petit

-----

### ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« ainsi qu'aux cyclomotoristes et aux motocyclistes. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les deux-roues motorisés contribuent à fluidifier le trafic. Ils pourraient donc utilement circuler sur ces voies réservées.

Selon le bilan 2017 de la sécurité routière, les cyclomotoristes ne représentent seulement que 0,3 % du trafic motorisé annuel en France tandis que sur la période 2015-2017, les motos ne constituent seulement que 1,6 % du trafic motorisé. Cette extension aux deux-roues motorisés ne présente donc aucun risque de saturation de ces voies réservées.